

Atelier du 6 octobre 2021

Conférence climat

Réduire : réemploi, recyclage, déchets



La prévention

- Définition :
 - La **prévention des déchets** est l'ensemble des mesures et des actions prises en amont visant à réduire l'ensemble des impacts environnementaux et à faciliter la gestion ultérieure des déchets.

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. »

- A Ivry :



Réutilisation : vide-grenier, ressourcerie



Compostage de quartier, compostage individuel



Sensibilisation dans les écoles, porte-à-porte, pieds d'immeubles

La précollecte (1/2)

- Définition :
 - La **précollecte** réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement.
- A Ivry :

Sacs de précollecte

Bioseau



Bacs roulants

La précollecte (2/2)

Les bornes de récupération des déchets :

- Économie de place dans les bâtiments (local poubelle)
- Economie de charges locatives (sortie/entrée de bacs, nettoyage du local)
- Economie de collecte (équippage)
- Economie de gestion des bacs (vol, dégradation)
- Moindre encombrement de l'espace public
- Propreté de l'espace public



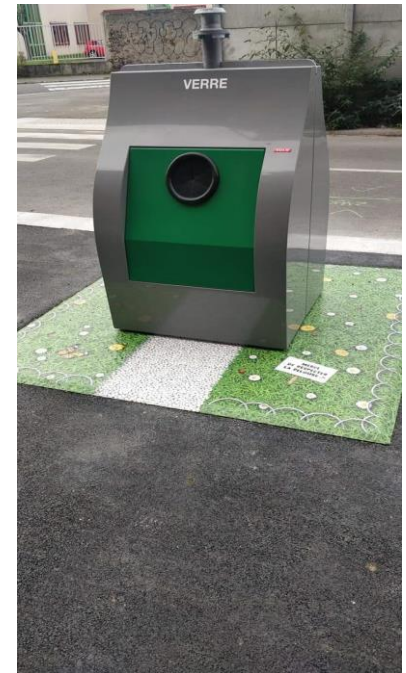
5 bacs de 660l = 3,3m³



1 borne de 5m³



Propreté ...



Nudge

La collecte (1/2)

- Définition :

- Selon l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, la **collecte** se définit comme « toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets »

- A Ivry :



Collecte en porte à porte



Déchetterie mobile



Camion planète

La collecte (2/2)

Les encombrants :

- Enlèvement gratuit les lundis et jeudis sur rendez-vous (habitat individuel ou petits collectifs)
- Enlèvement régulier les mardis et vendredis selon planning (gros collectifs)

Les dépôts sauvages :

- Chiffres clés

Le nouveau marché de collecte :

- En cours de procédure d'attribution
- Mise en place au printemps 2022

Le traitement (1/2)

- Définition :
 - Le **traitement des déchets** débute après les opérations de collecte, de transport et de prétraitement. Il est réalisé par des opérateurs privés ou publics, dans le cadre du service public ou dans un cadre privé

Hiérarchisation des modes de traitement : réutilisation, recyclage, valorisation (énergétique), élimination (art. L541-1 du Code de l'Environnement)

- A Ivry :



Recyclage



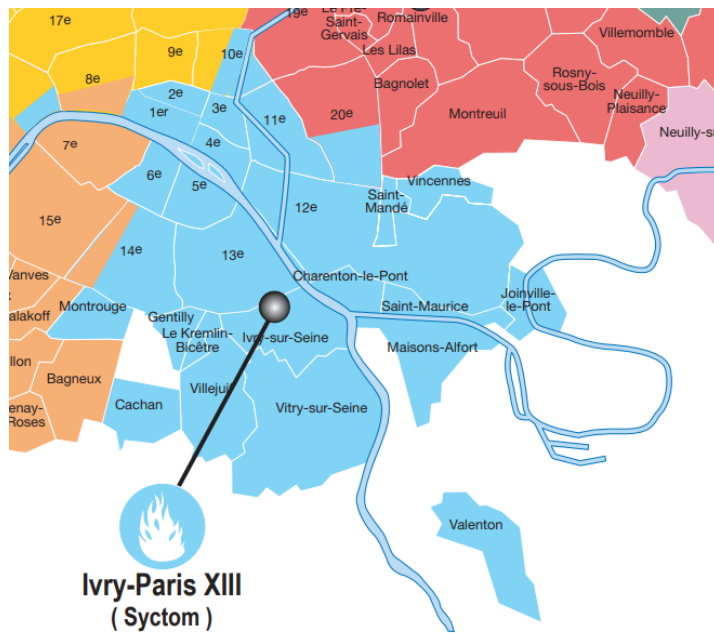
Incinération



Méthanisation

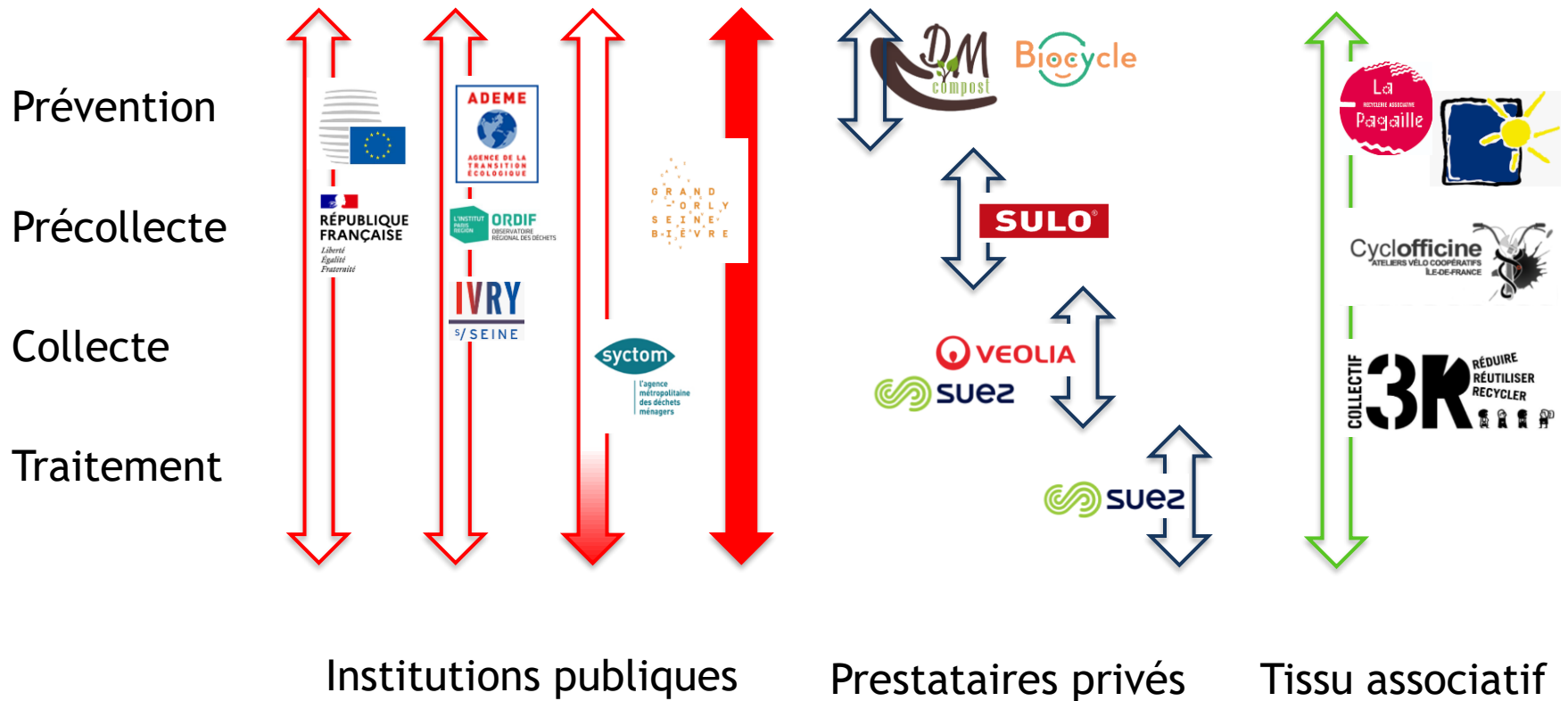
Le traitement (2/2)

Le bassin versant de l'usine d'Ivry-Paris 13 :



- 13 arrondissements parisiens (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 10^{ème} en partie, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} en partie, 16^{ème} en partie et 20^{ème} en partie), 1 ville de l'EPT2 (Montrouge), 6 villes de l'EPT10 (Charenton-le-Pont, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Vincennes) et 7 villes de l'EPT12 (Cachan, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Valenton, Villejuif, Vitry-sur-Seine).
- Soit environ **1,5 millions** d'habitant.e.s.

Les acteurs



Les producteurs (1/2)

- **Les professionnels :**

Les producteurs de déchets [à l'exclusion des ménages], outre les mesures de prévention des déchets qu'ils prennent, et les détenteurs de déchets en organisent la gestion en respectant le principe de proximité et la hiérarchie des modes de traitement définis. (article L541-2-1 du Code de l'Environnement)

➔ Les professionnels doivent assumer financièrement le coût de la gestion des déchets qu'ils produisent.

Les producteurs (2/2)

- La responsabilité élargie du producteur (REP) :

Les filières REP sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, qui concernent certains types de produits. Ils reposent sur le principe selon lequel les personnes responsables de la mise sur le marché des produits peuvent être rendus responsables d'assurer la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. (article L541-10 du Code de l'Environnement)



Le budget (2020)

- Dépenses : 6.310.000 €
 - Sensibilisation : 35500 124000 79000 - 240.000 €
 - Précollecte : 144300 438500 62000 79000 - 725.000 €
 - Collecte : 2096000 62000 248100 79000 - 2.485.000 €
 - Traitement : 2783300 79000 - 2.860.000 €

 - Personnel 661500 -> adm 4/16 tech 3/16 sens 3/16 ds 6/16
 - Adm à dispatcher : 7900 142600 165400 = 315900 -> 79000 / ligne

- Recettes : 1.420.000 €
 - Redevance spéciale : 1.275.000 €
 - Autres recettes : 145.000 €

- ➔ Complément versé par la ville : 4.890.000 €

La TEOM (2021 et après)

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
 - Doit être votée par le Territoire dans un délai de 5 ans après sa création (2016) ; taux par commune puis homogénéifié par zone géographique
 - Inclus dans la taxe foncière, mais récupérable (c'est le locataire qui la paye)
 - Assujettie à la valeur locative et non à la composition du foyer

